



COMMUNE DE CHAVANNES-DE-BOGIS
Municipalité

AU CONSEIL COMMUNAL DE CHAVANNES-DE-BOGIS

PRÉAVIS N° 03/2025

**Demande de crédit de CHF 80'000.- pour la
réalisation de deux places d'évitement pour
les transports publics sur l'Avenue de Péguey**

Responsables du dossier :

Alain Barraud, Syndic
Michael Müller, Municipal

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

Dans le cadre de sa politique d'amélioration des transports publics, Région de Nyon a, en étroite collaboration avec la Municipalité de Chavannes-de-Bogis, remis en vigueur la desserte du « Manor Centre Chavannes » au niveau du chemin Industriel.

A ce jour, la ligne 813 emprunte l'Avenue de Péguey pour reprendre la route de Chavannes-des-Bois et inversement. Cette avenue, autorisée uniquement aux transports publics, à l'exploitation agricole et à l'exploitation forestière, n'est pas assez large pour permettre le croisement entre un bus et les divers véhicules utilisés dans le cadre de l'exploitation agricole et forestière.

Les positionnements de ces dernières ont été discutés sur place avec les responsables des chauffeurs TPN et déterminés en fonction de la visibilité sur l'Avenue de Péguey.

Cette problématique a également été discutée avec l'inspecteur forestier sur place qui a accepté d'entrer en matière pour la mise en œuvre de deux places d'évitement et a validé le projet. Vu qu'aucune emprise sur la forêt n'est nécessaire pour la réalisation de ces deux places d'évitement, une dérogation pour construction à moins de 10 mètres de la lisière d'une forêt est accordée par la DGE.

2. Description des travaux prévus

Les aménagements prévus ont les caractéristiques suivantes :

Réalisation de deux places d'évitement avec :

- Décapage de la terre végétale et arrachage de la broussaille.
- Mise en place de grave non traitée (GNT) 0/45 pour réalisation du coffre des places d'évitement.
- Remise en état des banquettes.

3. Coûts des travaux

Les montants des travaux indiqués ci-dessous sont basés sur une estimation ; des soumissions ont été demandées à trois entreprises afin de chiffrer le poste « travaux de génie-civil ».

Le montant estimatif total des travaux s'élève à **CHF 80'000.00 TTC**. Il se décompose de la manière suivante et comprend l'ensemble des prestations techniques et administratives nécessaires :

<u>Travaux de génie-civil</u> (soumissions rentrées) :	CHF	44'000.00
<u>Travaux paysagers / forestiers</u>	CHF	5'000.00
<u>Test HAP (analyse enrobé bitumeux => évacuation déchets)</u>	CHF	2'500.00
<u>Honoraires ingénieurs</u> :		
Phase d'étude et d'exécution y compris procédures d'autorisation	CHF	15'500.00
<u>Honoraires prestations géométriques</u> :		
Remise en place des limites cadastrales (env. 3 points)	CHF	1'800.00
<u>Divers et imprévus (environ 7 %)</u>	CHF	5'200.00
<hr/>		
Montant brut HT	CHF	74'000.00
TVA 8.1 %	CHF	5'994.00
Montant total TTC (arrondi) :	CHF	<u>80'000.00</u>

En application des règles relatives à MCH2, ce montant sera amorti sur une durée de 20 ans.

4. Procédure d'autorisation

Ces travaux de construction routière sont soumis à la procédure d'autorisation suivante :

- Examen préalable par le Voyer puis CAMAC ;
- Enquête publique (30 jours) ;
- Demande d'autorisation de construire définitive (décision Municipale).

A noter que le délai indiqué ci-dessus ne tient pas compte d'éventuelles oppositions.

5. Conclusions

La Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE CHAVANNES-DE-BOGIS

- Vu** le préavis N°03/2025 relatif à une demande de crédit de **CHF 80'000.00 TTC** pour la création de deux zones de croisement sur l'avenue de Péguey ;
- Ouï** le rapport de la commission des Finances ;
- Considérant** que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour.

DÉCIDE

- D'autoriser** la Municipalité à entreprendre les travaux décrits ci-dessus ;
- D'octroyer** à cet effet à la Municipalité un crédit de **CHF 80'000.00 TTC** ;
- D'autoriser** la Municipalité à emprunter cette somme si nécessaire.

Ainsi approuvé par la Municipalité, le 18 mars 2025, pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ



Alain Barraud
Syndic



Aline Douvé
Secrétaire municipale

Annexe : Plan de situation et coupe CB 25-608-SOU-11 daté du 13 mars 2025